



**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2010**

Présents : Mesdames Martine MANIN, Ghislaine LESUEUR, Estelle JUGE et Sylviane VEYRAT-CHARVILLON.

Messieurs Michel BAUQUIS, Claude BONAMIGO, Jean-Claude BLONDEL, André BURNET, Didier CHAPPUIS, Claude GUY, Jean-Pierre HERVE, Jean-Pierre LACOMBE, André VUACHET et Michel LAPLACE.

Absents excusés : Mesdames Christiane DAUNIS (pouvoir donné à Madame Martine MANIN), Nadine COULON (pouvoir donné à Madame Martine MANIN), Patricia FAURE (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LACOMBE), Annie TISSOT (pouvoir donné à Madame Ghislaine LESUEUR).

Absents : Madame Marie MOLINES.

La séance est ouverte à 20 h 30 et Monsieur André VUACHET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation des appels d'offres pour les chantiers du presbytère et de la bibliothèque
2. Transfert de compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.
3. Devis signalétique économique
4. Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1- Validation des appels d'offres pour le chantier de réhabilitation du presbytère

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du presbytère, le montant estimé des travaux était de 300 000 € H.T. Le projet ayant évolué par la suite, l'économiste avait chiffré le projet à 475 000 € H.T.

Suite au lancement de l'appel d'offre pour ce marché de travaux, Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise que 89 enveloppes ont été réceptionnées pour treize lots différents.

Selon l'avis de la commission d'achats, les membres du Conseil Municipal attribuent, à l'unanimité, le marché de travaux relatif à la réhabilitation du presbytère pour un montant total de 357 227,15 € H.T, soit 427 243,67 € T.T.C.

2- Validation des appels d'offres pour le chantier de reconstruction de la bibliothèque/garderie

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, informe que le marché de travaux relatif à la reconstruction de la bibliothèque/garderie s'élève, après ouverture et étude des 73 plis à 256 195.82 € H.T, soit 306 410.20 € T.T.C (attribué à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal), répartis à ce jour comme suit :

- 100 000.00 € environ à la charge de la Commune,
- 200 000,00 € environ à la charge de l'assureur GROUPAMA,

La Commune pourra compter sur une subvention de 40 000.00 € (30 000.00 € initialement prévus) du Conseil Général de Haute-Savoie.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, conclut :

- Pour le marché de réhabilitation du presbytère, le coût global est plus élevé que l'estimation de départ due à l'évolution de la prestation dans le temps.
- Pour le marché de reconstruction de la bibliothèque/garderie, le coût global est inférieur aux prévisions initiales avec, de plus, une prise en charge par l'assureur plus élevée.

Madame le Maire rappelle les étapes du déroulement des opérations d'une commission d'achat :

- ouverture des plis avec vérification de la validité administrative du candidat,
- comparaison des offres en fonction des critères de sélection tels que les coûts, délais, référence...,

- délibérations pour valider les offres pour chaque marché,
- réponses à envoyer aux entreprises non retenues puis notification aux entreprises retenues.

Madame le Maire informe qu'une réunion de démarrage avec les entreprises aura lieu le vendredi 07 mai 2010 en mairie. Les ordres de service seront transmis ; le démarrage des travaux est prévu le lundi 10 mai 2010.

3. Transfert de compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors des précédents Conseils Municipaux, Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de transférer la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) qui modifierait alors son statut.

Suite à l'interrogation d'un des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire apporte une précision concernant les conditions requises pour que la compétence ne soit pas transférée :

Sachant que les membres du Conseil Communautaire ont délibéré favorablement sur le transfert de cette compétence, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer. Cette majorité qualifiée respectera les règles suivantes : 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population représente plus d'1/4 de la population totale concernée.

Madame le Maire ajoute que le transfert de cette compétence à la C3R devrait permettre d'apporter un vrai service assuré par du personnel qualifié.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Messieurs André BURNET, Didier CHAPPUIS et Jean-Pierre HERVE) et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Michel LAPLACE, Michel BAUQUIS et Madame Sylviane VEYRAT-CHARVILLON) :

- la modification statutaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly portant sur la prise de compétence « assainissement collectif »,
- sa mise en œuvre opérationnelle et effective au 01 janvier 2011,
- la dissolution des syndicats intercommunaux existants : le SIVU du Marderet et le SIVU Vallières-St-Eusèbe, effective au 01 janvier 2011.

4. Devis signalétique économique : choix de l'entreprise

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, rappelle qu'il avait été proposé d'acquérir un panneau d'informations et d'équiper la Commune de panneaux dans le cadre du projet de signalétique économique.

Deux entreprises ont transmis un devis, à savoir :

- Entreprise LAPORTE (69000 LYON) pour un montant de 9241.73 € TTC,
- Entreprise ALB'ENSEIGNE (74150 ALBY-SUR-CHÉРАН) pour un montant de 7439.12 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le devis de l'entreprise ALB'ENSEIGNE d'Alby-sur-Chéran pour un montant de 6220.00 € HT, soit 7439.12 € TTC et autorisent Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise.

5. Déplacement d'une colonne d'eau à la Molière : choix de l'entreprise

Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer une colonne d'eau, qui se situe actuellement dans le secteur de la Molière sur un terrain privé, afin de la faire passer sous un chemin communal.

Trois entreprises ont été consultées et ont fourni un devis :

- Entreprise SAGRAVE : 25 215.90 € HT, soit 30 158.22 € TTC
- Entreprise SATP : 22 140.50 € HT, soit 26 480.04 € TTC
- Entreprise SASSI : 21 122.03 € HT, soit 25 261.95 € TTC

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le devis de l'entreprise SASSI (74150 VALLIÈRES) pour un montant de 21 122.03 € HT, soit 25 261.95 € TTC et autorisent Madame Le Maire à signer le devis.

6. Etude sur les aménagements de voirie – future zone artisanale

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité de création d'une zone AUx (zone artisanale), sur la parcelle cadastrée AN n°470 ; ce qui nécessiterait alors d'engager une étude concernant les aménagements de voirie.

Le cabinet Longeray, dont le siège social est à SAINT GIROD (73), a transmis un devis d'un montant de 4 200,00 € HT.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le devis du bureau d'études Longeray – (73410 SAINT GIROD), pour un montant de 4200.00 € HT, soit 5023.20 € TTC et autorisent Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise.

7. Elaboration du PLU- choix du coloriste

Monsieur Michel BAUQUIS, Adjoint au Maire, précise que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est possible de faire appel aux prestations d'une coloriste afin de déterminer un nuancier de teintes qui pourrait être annexé au règlement du PLU.

Ces choix de teintes seraient appliqués pour les couleurs de façades, toitures et menuiseries extérieures dans le but d'atteindre une certaine harmonie dans les hameaux de la Commune.

Monsieur Didier CHAPPUIS estime qu'il aurait été intéressant de faire appel à une école des Beaux-Arts. Cette solution paraît tardive compte tenu des impératifs de délais pour l'élaboration du PLU.

Une coloriste, Mme Sophie GARCIA, a proposé deux devis :

- d'un montant de : 3 403.01 € HT (soit 4070.00 € TTC pour une prestation sur le Chef-Lieu,
- d'un montant de : 4 657.19 € HT (soit 5570.00 € TTC pour une prestation sur l'ensemble de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à 15 voix POUR, et 3 abstentions (Messieurs Didier CHAPPUIS, Jean-Pierre LACOMBE et Madame Patricia FAURE), le devis de la coloriste Madame Sophie GARCIA d'un montant de 4657.19 € HT, soit 5570.00 € TTC et autorisent Madame Le Maire à signer le devis.

8. Convention de mise à disposition du chalet de la STEP à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A)

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, rappelle qu'il avait été décidé d'installer le chalet de la STEP sur la parcelle communale de la nouvelle STEP afin de le mettre à disposition de l'A.C.C.A gratuitement.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association A.C.C.A.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise que toute éventuelle modification du chalet, uniquement intérieure, serait à la charge de l'association et informe que les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la mise en œuvre de la convention et autorisent Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

9. Contrat Enfance Jeunesse - renouvellement du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF):

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Commune et la CAF, il est nécessaire que Madame le Maire puisse être autorisée à négocier le renouvellement dudit contrat.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la CAF et à signer les documents s'y afférant.

10. Divers :

- ❖ Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la sortie de vidange de la Station d'Épuration de la Commune passe sur le terrain d'une surface d'environ 200 m² d'un administré. Cette personne propose de faire un échange de terrain avec la Commune. Le Conseil Municipal décide de poursuivre prochainement la réflexion sur ce point.
- ❖ Madame le Maire informe qu'une rencontre est prévue en Préfecture en date du 20 avril afin d'avancer la réflexion sur l'amélioration de la sécurité sur la Commune. Le Secrétaire Général émet le souhait que la Commune développe la vidéo protection.
- ❖ Un membre du Conseil Municipal informe de feux de déchets verts sur certaines propriétés de la Commune après tailles de haies. Madame le Maire précise qu'il existe un arrêté préfectoral interdisant les feux de déchets verts sur les propriétés et qu'un rappel sera fait dans un prochain bulletin municipal.
- ❖ Monsieur Michel BAUQUIS informe qu'une dérogation sur arrêté de circulation à Faramaz devra être prise pour le passage des camions de ramassage du SITO A.
- ❖ Madame le Maire informe que suite à l'annonce d'acquisition de la parcelle AD n°157 au Chef Lieu, appartenant à un administré de la Commune, il est prévu d'aménager cette parcelle de 593 m² en parking provisoire. Les avis des membres du Conseil Municipal sont partagés ; ce sujet sera à nouveau discuté lors d'un prochain Conseil Municipal.
- ❖ Concernant le futur skate park, Madame le Maire fait savoir que l'enveloppe globale initiale connaît une petite augmentation; la CAF sera sollicitée pour une aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 22 H 45.

Marcellaz-albanais, le 26 mai 2010

le Maire,
Martine MANIN

CE COMPTE-RENDU :

- est diffusé à tout le personnel communal,
- est affiché sur les panneaux de la commune,
- est diffusé sur le site internet de la commune.